

**Administration Communale**

**Séance du 12 novembre 2007.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**Réf. cc/07/10/04/DP.-**

**ORDRE DU JOUR :**

- 4.- Taxes communales de 2008.-  
Redevances sur les commerces sur la voie publique à l'occasion des  
festivités carnavalesques – Taxation à charge des personnes qui occupent  
le territoire de la commune dans un but commercial.-

**Sont présents :** MM. FAUCONNIER Jacques,  
Bourgmestre-Président ; MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée,  
MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ; HUIN Michel,  
MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET Virginie,  
MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-  
LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK  
Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo,  
Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET Frédéric, HOFF Jean-Marie,  
BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire  
communal.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation et notamment les articles L1133.1 et L1133.2 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

Par quatorze voix pour et dix abstentions ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>.- Il est établi pour les exercices 2008 à 2012 une redevance à charge  
des personnes qui occupent le territoire de la commune dans un but commercial  
lors des journées consacrées aux festivités.

Article 2.- La redevance est fixée comme suit :

❖ **Carnaval**

- ◆ pour le carnaval de Morlanwelz :

158 Euros par jour ;  
107 Euros par demi jour.

./...

- ◆ pour le carnaval de Carnières :

158 Euros par jour ;  
107 Euros par demi jour.

- ◆ pour le carnaval de Mont-Sainte-Aldegonde :

81 Euros par jour ;  
56 Euros par demi jour.

❖ **Soumonces générales**

- ◆ Morlanwelz : 82 Euros
- ◆ Carnières : 66 Euros
- ◆ Mont-Sainte-Aldegonde : 56 Euros

Article 3.- La redevance est payable au comptant.

Article 4.- Le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

Article 5.- La présente délibération sera transmise simultanément Collège Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon.

En séance, jour que dessus.  
PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,  
(s) M. BURION.

Le Président,  
(s) J. FAUCONNIER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,